

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:			
Abattage (Élagage	Recépage sélectif	
Demande de dérogation à l'article 14 LPrPNP par l'application de l'article 15 LPrPNP au motif suivant: Orisques sécuritaires ou phytosanitaires avérés; Orisques sécuritaires de l'exploitation agricole;			
O Impératifs de construction ou d'aménagement.			
			25 au 14 novembre 2025
Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson			
Propriétaire:	Banderet Steve	е	
Adresse: Parcelle nº:	Le grands clos		
	1392		
Essence:	Peupliers		
Diamètre à 1 m du sol:	1.20m Arbres morts et da	ngarauv	
Motif de la requête:	Albies mores et de	ingereax	co –
Date: 07.10.202	25	Signature:	Yes
PLANTATION COMPENSATOIRE Proposition du requérant: Deux arbres fruitiers (Cerisiers) Compensation validée par le service O oui O non Autre proposition:			
PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER DU SERVICE .			
ÉTAT SANITAIRE D	E L'ARBRE moyen	⋈ mauvais	investigation nécessaire
Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s). Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).			



